



AR Prefecture

005-200034502-20240228-2024\_027-DE  
Reçu le 05/03/2024

Extrait du registre des

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

**Séance du 28 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vingt-trois février 2024 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

**Etaient présents : 16**

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

**Etaient absents : 3**

Mme Emilie DROUHOT, Mme Nathalie LAJKO et Mme Nelly MARY.

**Etaient absents et représentés : 2**

Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

**CONVENTION COMMUNE - SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISÉ**

Monsieur le Maire

**Rappelle** que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est compétente pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager, de démolir, pour se prononcer sur les déclarations préalables et pour délivrer les certificats d'urbanisme.

**Rappelle** que l'instruction, réalisé par les services de l'Etat jusqu'en 2017, a fait l'objet d'un transfert de compétence auprès des communes car le nouvel ensemble intercommunal issu de la fusion des intercommunalités avait une population supérieure à 10 000 habitants. Les communes membres dotées d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS) ou d'une carte communale, ont chargé la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar de l'instructions des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.

**Rappelle** que la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar a décidé par délibération n° 2017-101, en date du 15 juin 2017, de créer pour le 2 janvier 2018 un service commun d'urbanisme et d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol auxquels les communes compétentes peuvent adhérer.

**Rappelle** que la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar propose de définir les modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente, pour délivrer les actes et le service instructeur de la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar, placé sous la responsabilité de son Président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la Commune via une convention cadre du 01 janvier 2024 et pour une durée de 3 ans.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions de la convention proposée par la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar.



**AR Prefecture**

005-200034502-20240228-2024\_027-DE

**Considérant** la nécessité de définir les modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente, pour délivrer les actes et le service instructeur de la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar, placé sous la responsabilité de son Président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

**ARTICLE 1 :** Adopter la convention cadre permettant de définir les modalités d'exécution du service commun instructeur avec la commune,

**ARTICLE 2 :** Autoriser le Maire à signer et prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 05 MARS 2024  
Affiché ou publié le : 01 MARS 2024

Ainsi fait et délibéré le 28 février 2024  
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK